

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
**Monsieur A. GOFFART, Directeur**  
A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : 07/PFD/175708  
N/réf. : AVL/cc/FRT-2.62-2.63 /s. 396  
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : FOREST. Rue Rodenbach, 8-22 et 27-35 / Rue Marconi, 30, 34-36 et 40.  
Rénovation de l'ensemble des logements sociaux et démolition/reconstruction du n°30 de la  
rue Marconi  
(Dossier traité par Véronique HENRY – D.U.)

En réponse à votre lettre du 31 juillet 2006, sous référence, reçue le 7 août 2006, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis émis par notre Assemblée, en sa séance du 23 août 2006, concernant l'objet susmentionné.

La CRMS avait été consultée de manière informelle en décembre 2003 par la SLRD et la société Lorebru, préalablement à la définition précise du programme de rénovation de cet important ensemble de logements. A l'époque, une visite des logements avait été organisée pour prendre connaissance des différents types d'immeubles constituant ce complexe s'étendant sur deux îlots et pour affiner le programme d'une éventuelle remise en valeur des jardins situés en intérieur de l'îlot Marconi – Rodenbach au profit des habitants des environs. La CRMS s'était d'autant plus réjouie de ces contacts que la réflexion portait sur l'ensemble des logements, ce qui permettait une certaine souplesse dans l'adaptation des programmes à la spécificité des lieux. En effet, le projet porte sur 5 ensembles d'immeubles de typologies différentes, donnant un bel aperçu de l'ingéniosité et du soin avec lesquels de grands programmes de logements sociaux étaient insérés dans le tissu urbain au tournant des XIXe et XXe siècles. Il porte également sur la démolition et reconstruction d'un immeuble (n° 30 rue Marconi).

Suite à ces contacts, la CRMS avait adressé, aux demandeurs, une série de recommandations (avis émis en séance du 13/12/2003) attirant particulièrement l'attention sur le bon état de conservation de ces immeubles, ainsi que sur leurs qualités typologiques (organisation en plan) et patrimoniales – en particulier pour les deux grands ensembles de la rue Rodenbach (14 à 22 et 29 à 33) et les immeubles 34-40 rue Marconi. Concernant les deux grands immeubles de la rue Rodenbach, la CRMS observait l'intérêt de la distribution par coursives constituant des terrasses privées. Elle insistait également sur les plans remarquables des appartements (distribution en trèfle de 4 pièces articulées sur un petit dégagement central de plan carré disposé sur la pointe) et sur l'importance de conserver au maximum le dispositif des grands axes diagonaux se croisant au centre de ce dispositif. En effet, ces particularités sont à l'origine des qualités spatiales exceptionnelles qui caractérisent les lieux.

La Commission regrette que les contacts pris à l'époque n'aient pas été poursuivis. Elle observe que les interventions prévues par la présente demande diffèrent selon les types d'immeubles concernés, et que, pour certains d'entre eux, on a tenté de tirer parti de cette variation pour déterminer l'importance du programme. Cependant, elle doit constater, dans les ensembles situés 14 à 22 et 29 à 33 rue Rodenbach, des interventions extrêmement lourdes et onéreuses, parfois motivées par la création de flats et l'adaptation de logements aux personnes à mobilité réduite sans pour autant conserver aux immeubles leurs qualités (terrasses privées). *La CRMS ne comprend pas pourquoi l'on ne profite pas de la construction de l'immeuble neuf dans le même complexe, 30 rue Marconi, pour tenter d'accueillir, dans des conditions optimales, les personnes à mobilité réduite.* L'installation d'un ascenseur dans ce nouvel immeuble aurait été moins onéreuse et moins compliquée que l'adaptation de la cage d'escalier centrale de l'immeuble de la rue Rodenbach – avec comme corollaire les problèmes d'usage et de sécurité qui découleront de la transformation des terrasses privées en coursives (voir ci-dessous). *Par ailleurs, au 30 rue Marconi, les PMR auraient été logés à proximité du petit jardin public créé en intérieur d'îlot et précisément accessible par l'entrée cochère de cet immeuble* (au lieu de se trouver de l'autre côté d'une dénivellation infranchissable !). La CRMS se rend évidemment compte que le nombre de logements accessibles aux PMR ne sera pas le même, mais *elle estime que la proposition actuelle est peu raisonnable et très coûteuse au regard de l'aménagement de quelques appartements de plus, dans des conditions difficiles.* Comme elle l'a toujours fait, la CRMS plaide pour une rénovation légère et optimale du parc de logements sociaux existant, en particulier lorsqu'il s'agit d'ensembles qui ont une valeur patrimoniale. En fonction de cette observation de fond, elle émet des remarques générales, portant sur la totalité de l'opération projetée, et des remarques particulières sur les différents immeubles constituant l'ensemble.

## I. REMARQUES GENERALES

### **A. Conservation des qualités distributives et spatiales des appartements des deux grands ensembles de la rue Rodenbach (14 à 22 et 29 à 33)**

La CRMS comprend que l'intérêt exceptionnel du dispositif de distribution en trèfle des 2 grands ensembles Rodenbach a été perçu par les demandeurs puisqu'ils mentionnent qu'un appartement « musée » sera conservé. Malheureusement, la principale raison d'être de cet appartement musée (dont on ignore le statut) est de justifier la disparition totale de ce dispositif tellement caractéristique, qui garantit une très grande flexibilité d'utilisation des locaux et présente des qualités spatiales indéniables.

La Commission voudrait donc revenir sur ce point en ajoutant l'argument suivant à son plaidoyer pour la conservation du plan en trèfle et des qualités de vie qu'il offre. Il est certain que les superficies des 4 pièces en question (pratiquement identiques : 3 m x 4,20 m) ne correspondent pas aux surfaces dévolues aux différents usages des locaux que donnent le Code du Logement ou le futur RRU. Cependant, ces pièces de belles dimensions présentent des qualités qui vont largement au-delà de ces exigences : le dispositif en plan (dégagement de vues diagonales dans le sens de la plus grande dimension) et des hauteurs sous plafond exceptionnelles donnent une impression d'espace qui découle directement du rapport de grandeur entre superficie, hauteur et profondeur de champ. Ces qualités ne sont certainement pas à négliger dans la vie quotidienne, en particulier dans le logement des personnes démunies ou âgées qui passent beaucoup de temps dans leur appartement. La flexibilité d'utilisation de pièces pratiquement « interchangeable » ajoute un « plus » au confort. Ainsi, une grande cuisine peut aisément accueillir une table pour déjeuner. Et une grande chambre à coucher peut abriter un coin de travail ou de jeu. La pièce de séjour peut, dès lors, être moins spacieuse que dans un plan où chaque superficie correspond à la norme minimale. *La CRMS plaide de toutes ses forces pour que ces qualités spatiales soient prises en compte au même titre que les normes de superficie. Dans le cas qui nous occupe, la CRMS ne peut en aucun cas souscrire à la suppression systématique de la distribution en trèfle des deux grands ensembles de la rue Rodenbach.*

### **B. Conservation des qualités thermiques (inertie)**

En raison de l'intérêt architectural des immeubles, une isolation générale des parois des façades est proposée par l'intérieur de tous logements. Dans le cas de constructions anciennes, où les façades sont réalisées en maçonnerie épaisse, la CRMS estime que cette proposition équivaut à se priver

d'une qualité précieuse de la construction traditionnelle : son inertie. Le mois de juillet caniculaire que nous venons de connaître doit pourtant nous sensibiliser à ce problème : l'inertie des murs de façade joue un rôle important dans le confort intérieur et la régulation des pics de température. *Dans le cas qui nous occupe, la CRMS conseille aux auteurs de projet de renoncer à l'isolation intérieure et de lui préférer le maintien des propriétés des matériaux inertes de façade (y compris les châssis en bois, voir ci-dessous) combinée à l'installation de double vitrage « standard » dans les châssis.* En présence de la typologie de baies qui caractérise la plupart des immeubles, cette intervention devrait permettre d'éviter les problèmes de condensation.

### **C. Châssis**

Les châssis existants sont en bois. Ils sont de qualité et, comme la CRMS a pu le constater sur place, un grand nombre est encore en bon état. Il en existe de très simples (en particulier en façade arrière), mais beaucoup de châssis sont travaillés (en particulier en façade avant). Ils constituent un apport déterminant – y compris du point de vue de la polychromie – à la qualité architecturale de l'ensemble des façades. *Le remplacement systématique de tous les châssis en bois (à quelques exceptions près) par des châssis en aluminium est TOTALEMENT INACCEPTABLE en raison des qualités architecturales intrinsèques de ce complexe, mais aussi en raison de son intérêt au niveau de la production du logement social en région bruxelloise et, de manière plus générale, de sa très forte présence dans le paysage urbain. Il est indispensable, dans un cas aussi remarquable que celui qui nous occupe, de procéder à la restauration des châssis existants en bois. A moyen terme, cette opération s'avèrera moins coûteuse que le remplacement (voir à ce sujet la plaquette éditée par la Région, intitulée « Les châssis de fenêtre en bois – Concilier patrimoine et confort »). Enfin, elle permettra de conserver la cohérence et l'autonomie des diverses unités architecturales qui composent cet ensemble remarquable.*

### **D. Façades**

Au fil des ans, certaines façades avant remarquables ont été altérées (voir plans de demandes de permis de bâtir d'origine). Par économie, on a omis de restaurer certains éléments qui en faisaient tout l'intérêt et on les a finalement détruit pour ne plus les entretenir. Cette remarque est particulièrement valable pour les deux grands immeubles de la rue Rodenbach (14 à 22 et 29 à 33) dont les toitures « en pagode » conféraient à l'ensemble (et à la rue) un aspect pittoresque, très différent de la rigueur rationaliste qui en émane aujourd'hui, renvoyant au caractère encore rural de la rue. De manière générale, *la CRMS regrette qu'à l'occasion de travaux de réaménagements aussi importants, l'on n'ait pas poussé plus loin la réflexion sur la question de l'image et de la perception de ces grands ensembles dans la ville, ainsi que sur la signification de certains éléments disparus par rapport au programme même. La remarque vaut également, mais dans une moindre mesure, pour les façades avant des maisons de la rue Rodenbach (8 à 12 et 27 à 35).*

### **E. Aménagement de l'intérieur de l'îlot en jardin pour les riverains**

Le terrain concerné est difficile à aménager en jardin semi-public en raison de sa superficie modeste et de la forte dénivellation qui existe entre les fonds de parcelles de la rue Rodenbach et ceux de la rue Marconi. La liaison entre les deux au moyen d'un talus et d'un escalier, comme projeté, exigera des déblais importants et, surtout, occasionnera une perte de place conséquente. Or, la dénivellation (reprise aujourd'hui par un mur de soutènement) demeurera ineffaçable. *La CRMS se demande s'il ne serait pas plus pertinent de conserver un mur de soutènement (tout en le traitant) et de limiter la partie publique à la partie basse du terrain, coté Marconi.*

## **II. REMARQUES PARTICULIERES SUR LES DIFFERENTES INTERVENTIONS**

### **A. Maisons de la rue Rodenbach (8, 10, 12)**

Bien que l'occasion se présentait d'y aménager aisément de grands logements, une seule maison (le n°8) sur les 3 est réservée au logement unifamilial (5 chambres). Les autres accueilleront chacune deux appartements (2 chambres) se développant sur deux niveaux.

#### Plans :

Les interventions sur les murs porteurs sont peu importantes, mais l'articulation des aménagements sur le palier par le biais d'un WC est contraignante et peu valorisante, en particulier au niveau des pièces de séjour. *Bien que cette possibilité n'ait pas davantage été explorée pour le n°8, l'aménagement des immeubles en maisons unifamiliales aurait dû permettre une meilleure localisation des sanitaires.*

#### Façades :

Voir remarque générale sur les façades et les châssis.

Les façades arrière existantes présentent des problèmes de stabilité (terrasses couvertes établies sur voussettes). Le projet prévoit de les reconstruire et de complètement les modifier alors qu'elles présentent un intérêt et qu'il eut été possible de les restaurer.

Les principales interventions en façade avant concernent la suppression de toutes les souches de cheminées et l'ajout de velux. Ces derniers ne seront pas visibles de la rue. Par contre, les cheminées rythment la découpe parcellaire et les façades. Par ailleurs, la CRMS observe que les corps de cheminée sont conservés en plan (exception faite de ceux situés aux n° 10 et 12, dans les nouvelles cages d'escalier entre rez et 1<sup>er</sup>, mais ceux-ci pourraient être maintenus à partir du 2<sup>e</sup> étage). *Dès lors, la CRMS demande aussi de conserver les souches de cheminées en toiture et de se réserver ainsi la possibilité de remettre les cheminées en fonctionnement ou de les utiliser pour des gainages techniques.*

### **B. Immeubles sis rue Marconi, 34 et 40**

Il s'agit de deux immeubles en bon état, y compris les menuiseries (restaurations ponctuelles).

#### Façades - Surélévation :

Le surhaussement des deux immeubles derrière l'acrotère, en léger recul par rapport à l'alignement, va chapeauter les deux très belles façades qui constituent un ensemble de grande qualité architecturale avec l'immeuble Art nouveau classé, mitoyen à cette opération. La CRMS estime que cette intervention est totalement inappropriée et qu'elle n'est pas motivée par des critères d'habitabilité des appartements inférieurs. *Le nouvel étage du n° 34, aura d'autant plus d'impact sur la perception de l'immeuble classé (n°32) que le parcellaire est très oblique par rapport à la rue et que le mitoyen surélevé semblera aussi couronner le bâtiment Art nouveau de Govaerts. La CRMS rappelle le caractère unique de ce bâtiment dans l'histoire du logement social. Elle demande de renoncer à ce surhaussement et de conserver à ces deux bâtiments leur gabarit actuel.* Le plus grand soin sera apporté à la restauration de leurs façades, dans le respect de leur polychromie raffinée. Les nouveaux garde-corps prévus pour le n° 40 ne sont pas documentés, or ils constituent une caractéristique essentielle de la façade. La CRMS souhaite en connaître le détail préalablement à la réalisation. La façade arrière du n° 40 est fortement transformée. Toutefois la CRMS n'y voit pas d'inconvénient étant donné qu'elle présente moins d'intérêt que les autres façades arrières de l'ensemble.

Pour les châssis et l'isolation : voir remarques générales et voir ci-dessous pour le rez-de-chaussée.

#### Aménagements intérieurs :

Les systèmes de distribution existants semblent maintenus, ce qui est positif, car ils sont de belle qualité, en particulier pour le n° 34 dû à l'architecte Hellemans.. *La CRMS en demande la confirmation et, dans l'affirmative, elle en félicite les demandeurs.* Le projet porte essentiellement sur une augmentation du confort des appartements du n° 34, sans en modifier profondément les structures existantes.

Au n° 40, par contre, le projet prévoit la modification profonde de la configuration des appartements de droite (cuisine s'ouvrant en angle sur un living en L) au profit de la création de deux chambres longues et étroites en façade avant, dans l'ancien séjour. Ce dispositif est particulièrement inapproprié au rez-de-chaussée (qui était à l'origine affecté aux commerces ?) où la modification que l'on se propose d'apporter en façade est peu valorisante (réalisation d'une allège pour transformer les portes des commerces en fenêtres) et surtout motivée par un aménagement intérieur qui posera des problèmes de fonctionnement (chambres derrière vitrines au rez-de-chaussée). *La CRMS recommande de poursuivre les recherches sur l'aménagement de la partie droite du n° 40 qui ne semble pas abouti et qui assure une mauvaise interface privé/public au rez-de-chaussée.*

## C. Immeubles sis rue Rodenbach 14 à 22

### Distribution :

La distribution par terrasses et coursives privées est conservée, ce qui est très positif. Par contre, la belle disposition en trèfle qui caractérise la distribution et la spatialité des appartements est détruite de manière systématique sans que cela ne se justifie (voir remarque générale).

La CRMS observe que :

- La décision de créer un sas d'entrée aux appartements occasionne une grande perte de place qui oblige le déplacement de la cuisine en façade arrière. Or, il aurait été judicieux, pour le confort de vie et le contrôle social, de conserver les cuisines côté terrasse et côté rue, près du séjour, au lieu de systématiquement les déplacer vers l'intérieur de l'îlot, naturellement dévolu aux activités calmes.
- De même, la destruction systématique des angles coupés est très pénalisante pour la qualité des espaces : la typologie à angles coupés confère un caractère enveloppant aux locaux, spatialement très fort, en particulier pour des volumes de grande hauteur sous plafond. Les cheminées qui étaient précisément regroupées dans les angles disparaissent alors qu'elles auraient pu être mises à profit pour abriter des équipements techniques.

*La CRMS estime que ces bouleversements pourraient aisément être évités, en particulier :*

#### *- Dans les appartements de type A (1 chambre) et le type F (2 chambres) :*

Le déplacement systématique des cloisons de la travée arrière (de 10 ou de 50 cm seulement !) au détriment de la cuisine et au profit d'une chambre (déjà de belle dimension), ainsi que la destruction de la distribution oblique au profit d'une distribution en baionnette, constituent une perte réelle du point de vue de la qualité du plan et des volumes. Pourquoi ne pas conserver la cuisine à l'avant, à côté du séjour (quitte à permettre, dans certains cas, l'ouverture de l'un sur l'autre si l'on veut agrandir l'espace ?). Ce dispositif permettrait de rentrer directement soit dans la cuisine, soit dans le séjour depuis la coursive. Il rend le sas d'entrée moins nécessaire, la cuisine jouant « sas », surtout pour les petits appartements. Il permet aussi l'installation des sanitaires dans la travée arrière, près des chambres, répondant ainsi à une partition spatiale rigoureuse et logique (activités calmes en intérieur d'îlot)

#### *- Dans les appartements de type E (2 modules, 4 ch.) :*

La CRMS propose le maintien de la répartition spatiale existante, l'inversion de la salle de bain et de la cuisine du projet, le percement d'une baie vers le second module, côté coursive, entre salle à manger et séjour (prolongé dans la ch. 3 qui est permutée avec la salle à manger), la conservation de tous les pans obliques et le maintien du petit dégagement en carré sur pointe donnant sur 3 chambres supplémentaires.

### Façades

*La CRMS ne souscrit pas à l'aménagement de « super-lucarnes » en toiture arrière. La façade présente une ordonnance parfaite et une très grande homogénéité. La CRMS préconise plutôt l'installation de grandes verrières (type ateliers d'artiste) qui s'inscriront sans dommage dans le plan des toitures existantes.*

Pour les châssis et l'isolation : voir remarques générales

En ce qui concerne les souches de cheminées : il est manifeste que le rythme introduit par les batteries de cheminées joue un rôle tout à fait déterminant dans la lecture des façades, en particulier de la façade arrière qui sera vue des autres complexes et du jardin public aménagé en intérieur d'îlot. *La CRMS ne souscrit pas à la suppression de ces éléments.*

## D. Maisons et immeubles sis rue Rodenbach, 27 à 35

Il ne s'agit pas d'une construction d'un seul tenant mais d'un immeuble (29 à 33), encadré de deux maisons individuelles, de gabarit plus modeste, assurant la transition du complexe avec le tissu urbain mitoyen.

#### N° 27 et 35 :

L'une des maisons (le n° 35) est transformée en maison unifamiliale tandis que l'autre, le n° 27, accueillera deux duplex. *A ce sujet, voir remarques sur les maisons 8, 10 et 12 rue Rodenbach.*  
Pour les châssis, l'isolation et les souches de cheminées : *voir maisons 8, 10 et 12 rue Rodenbach.*

#### N° 29 à 33 :

Cet ensemble d'immeubles est semblable au complexe qui lui fait face, aux n° 14 à 22. Toutefois, les interventions qui y sont prévues sont beaucoup plus pénalisantes encore puisque, outre le fait de détruire la disposition en trèfle qui caractérise les appartements, *le projet se propose également d'intervenir sur la distribution générale en vue d'accueillir des personnes à mobilité réduite (voir ci-dessus, remarques sur le programme).* Il faut rappeler que, comme dans l'immeuble mentionné plus haut, la distribution par coursive est en réalité une distribution individuelle : chaque cage d'escalier donne accès seulement à deux appartements par étage. Ceci présente l'avantage de donner à la coursive le statut d'une véritable terrasse privée, ce qui en fait tout l'intérêt. La décision, dans le cas présent, de rendre les appartements accessibles aux personnes à mobilité réduite conduit au remplacement de l'une des 3 cages d'escalier par une cage d'ascenseur *et au percement des mitoyens qui isolaient les terrasses entre-elles au profit d'une véritable coursive continue sur 5 travées.* Cette intervention s'inscrit en faux par rapport à l'objectif de confort recherché. Elle ne manquera pas de créer des problèmes de gestion de la sécurité. *La CRMS continue à penser que la construction neuve est la manière la plus adéquate (tant sur le plan du confort que sur le plan économique) de rencontrer les exigences inhérentes au logement des PMR. Les adaptations des bâtiments anciens sont généralement très onéreuses et, finalement peu satisfaisantes (ici : perte de la jouissance privée des terrasses, manque de sécurité de l'interface privé/public des nouvelles coursives).* *La CRMS demande de renoncer à un aspect du programme réellement très peu pertinent dans le cas qui nous occupe et de loger les PMR au 30 rue Marconi. Elle propose, dès lors, de remplacer les appartements de type K par le type A (amendé comme expliqué ci-dessus).*

Une autre intervention extrêmement dommageable consiste en la *destruction de l'un des 3 gros murs porteurs de refend de l'immeuble*, dans l'axe de la cage d'ascenseur, pour gagner un flat en travée arrière en plus des deux appartements existants. *La CRMS déconseille très fermement cette intervention à la fois coûteuse et traumatisante pour l'immeuble, justifié par la création d'un logement sans qualité. Elle demande de renoncer à la partition de ces 2 logements en 3, et propose de simplement remplacer le type L par le type A (amendé comme ci-dessus).*

Pour les façades arrière, façades avant, lucarnes et souches de cheminées : *voir remarque ci-dessus pour les n°14 à 22 rue Rodenbach.*

#### **E. Démolition du 30 rue Marconi et reconstruction :**

La CRMS n'émet pas d'objection sur la démolition de l'immeuble existant, malheureusement déstabilisé par la construction récente de nouveaux immeubles mitoyens. En effet, les travaux de maintien et de restauration qu'il exige paraissent démesurés par rapport aux aménagements que l'immeuble pourrait offrir. Enfin, la CRMS voit surtout dans ce parti l'opportunité de « décharger » le programme de l'immeuble 27-35 rue Rodenbach, grevé par l'adaptation d'une structure tout à fait inappropriée aux normes exigées par les PMR. La CRMS estime qu'il serait judicieux d'aménager dans ce nouvel immeuble, et dans des conditions optimales, des appartements répondant à toutes les exigences de confort des personnes à mobilité réduite. L'immeuble donne accès par un passage de plain pied au petit jardin aménagé en intérieur d'îlot; il s'avère donc particulièrement approprié à accueillir une population qui pourra ainsi bénéficier d'un avantage supplémentaire. Cette réorientation du programme pourrait, en retour, avoir des retombées très positives sur l'aménagement de l'immeuble 27-35 rue Rodenbach.

La CRMS n'émet pas d'objection sur les façades et toitures du nouvel immeuble projeté. Elle demande cependant d'être mieux informée sur « l'entrée du parc privé par un encadrement de poutrelles métalliques » car elle jouxte l'immeuble classé mitoyen et n'est pas détaillée sur les plans.

### III. CONCLUSION

Pour conclure, la CRMS constate que le réaménagement de l'immeuble classé sis 32 rue Marconi a été volontairement retiré de la présente demande de permis afin de ne pas la faire émarger au permis unique. Or, le projet porte visiblement sur l'ensemble des logements gérés par la société Lorebru. La Commission interroge le fonctionnaire délégué sur la pratique qui revient à scinder un permis censé être unique et à le vider de sa principale raison d'être : examiner un projet global de manière globale. Elle espère néanmoins que, au vu de l'intérêt patrimonial exceptionnel de cet ensemble, le Fonctionnaire délégué sera sensible aux arguments qu'elle avance pour inciter les demandeurs à pousser plus loin leur réflexion et à y intégrer les principales remarques qu'elle formule. Celles-ci vont dans le sens d'une meilleure exploitation des potentialités offertes par ces immeubles remarquables et encourage un investissement performant des deniers publics, tout en offrant des conditions de confort qui répondent aux souhaits légitimes des utilisateurs.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S.